

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

**AJUSTEMENT DE L'OBJET D'UN PROJET STRUCTURANT
INSCRIT AU CTV 2014-2019 THUR-DOLLER**

Résumé : Le présent rapport prévoit une modification mineure de l'objet du projet structurant n° 12-1 « Etude de stratégie économique » porté par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach inscrit au CTV 2014-2019 Thur Doller en « Etude sur la création d'une nouvelle zone d'activités économiques à BURNHAUPT-LE-HAUT ». Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 13 avril 2018.

1. Rappel des principes de non fongibilité inscrit dans les contrats et de non contractualisation de nouveaux engagements au titre des CTV

L'une des règles d'intervention du Département inscrite dans les clauses contractuelles des CTV concerne la non fongibilité de l'aide départementale.

En effet, l'article 4 précise que : « *Le montant de la subvention départementale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action. A défaut de réalisation de l'action, le porteur de projet ne pourra se prévaloir d'aucune obligation du Département à son égard.* »

Par ailleurs, par délibération en date du 14 octobre 2016 l'Assemblée départementale a décidé de ne pas contractualiser de nouveaux engagements au titre des projets structurants des CTV 2014-2019, tout en précisant que cette décision est sans incidence sur la validité des subventions contractualisées suite à la 1^{ère} révision des CTV.

2. Demande de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Les projets structurants du CTV 2014-2019 Thur Doller prévoient une étude de stratégie économique portée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) pour un montant prévisionnel d'aide du Département de 5 280 €.

Par courrier en date du 5 mars 2018, cette dernière a informé le Département du Haut-Rhin de son souhait de centrer cette étude sur la création d'une nouvelle zone d'activités économiques de 20 ha à BURNHAUPT-LE-HAUT, située au carrefour des infrastructures routières majeures du Sud Alsace. Son contenu porterait sur la stratégie économique, le montage juridique, l'environnement, l'urbanisme et les aménagements.

La CCVDS y voit le moyen de répondre à la demande de foncier des entreprises locales, d'attirer de nouvelles entreprises et de valoriser ce foncier à très fort potentiel.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- accepter, conformément à la demande en ce sens de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach en date du 5 mars 2018, porteur du projet, que le projet structurant n° 12-1 « Etude de stratégie économique » inscrit au CTV 2014-2019 Thur Doller soit recentré sur une étude de stratégie économique afférente à la création d'une nouvelle zone d'activités économiques à BURNHAUPT-LE-HAUT (stratégie économique, montage juridique, environnement, urbanisme et aménagements),
- préciser que cette modification est sans incidence sur la participation prévisionnelle maximale du Département arrêtée à 5 280 €,
- rappeler que l'engagement de la subvention départementale correspondante devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT